

Compte-rendu du conseil municipal du 20 juillet 2016 - 20h

Etaient présents : Monique DOLADILLE, Marie-Josée ROUX, Sylvie DEVES, Noëlle BIDAULT, Nadine GAILLARD, JEAN Pellet, Damien LENTIER.

Excusés : Alain CAMUS qui donne pouvoir à Jacques BORELLY, Michèle PADOVANI et Sylvain HIEL ;

Secrétaire de séance : Marie-Josée ROUX

Approbation du compte-rendu du conseil du 26 mai 2016.

Pour information, suite aux mauvais résultats des analyses de l'eau du Chassezac effectuées le Madame le Maire rappelle qu'elle a dû établir un arrêté d'interdiction de baignade le 12 juillet, arrêté levé dès le lendemain puis que les analyses étaient de nouveau bonnes ainsi que celles du 15 et 20 juillet.

ORDRE DU JOUR

1^{ère} délibération ; le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts du S.I.A.E.P. qui devient le Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes.

2^{ème} délibération : le conseil approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la piscine La Perle d'Eau pour que les communautés de communes puissent devenir membre et devenir un syndicat mixte.

3^{ème} délibération : le conseil accepte à l'unanimité d'adhérer à la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticides » dans nos villes et nos villages. Cette charte sera signée en septembre avec la F.R.A.P.N.A. (Fédération Rhône – Alpes pour la Protection de la Nature). La commune assurera elle-même le plan de désherbage communal.

4^{ème} délibération : Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer une convention pour l'utilisation du jardin communal avec Madame Mirella EGATA .

5^{ème} délibération : Madame le Maire propose de rajouter une délibération suite au diagnostic Accessibilité pour fixer l'agenda des travaux afin que le dossier soit déposé à la D.D.T. (Direction Départemental des Territoires) dans les délais exigés. Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Les problèmes de santé publique dus à l'ambroisie** : l'arrêté préfectoral n°1166 précise que les propriétaires, locataires, ayant-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, (y compris agricoles) ainsi que les gestionnaires des domaines publics de l'État et des collectivités territoriales, et les responsables des chantiers de travaux, sont tenus :
 - de prévenir la pousse des plants d'ambroisie,
 - de nettoyer et entretenir tous les espaces où pousse l'ambroisie.En cas de défaillance des intéressés, les Maires sont habilités à faire procéder, aux frais de ceux-ci, à la destruction des plants d'ambroisie."
- **Les travaux pour améliorer l'acoustique** à la cantine sont terminés.
- **Lors de l'incendie** survenu dans un camping le 27 juin, Madame Le Maire a envoyé un courrier aux autorités concernées déplorant le grand retard dans l'intervention des services des pompiers.

La séance est levée à 22h30